

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2017

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj		X		Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj		X		Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM			X	Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
M. Jean-Paul COMBE donne pouvoir à Mme Irène CARRERAS									
Mme Christine DAVAL donne pouvoir à M. CARRERAS Stéphane									
Sur Convocation du Maire en date du 21 juin 2017									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Madame Simone VEIL, décédée le 30 juin 2017.

ORDRE DU JOUR :

- **Décision modificative - Budget Commune**
- **Subventions aux associations**
- **Programme Voirie 2017 – Choix des Entreprises**
- **Divers**

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Afin de pouvoir régler la participation de la Commune concernant les travaux d'Eclairage Public Route de St Just au SIEL, la commune n'a pas prévu de somme à l'article 2041582. Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		13 539.83 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées		13 539.83 €
D 2313-256 : réfection intérieur Eglises	13 539.83 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 539.83 €	

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour permettre de mandater une admission en non-valeurs concernant une facture d'eau impayée d'un particulier d'un montant de 42.50 €. Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én.)	42.50 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	42.50 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		42.50 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		42.50 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2017, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	486 €
Amicale du personnel communal	1 700 €
Sapeurs-Pompiers	1 134 €
Comité des Fêtes	1 296 €
Boule des Places	80 €
Boule des Rossignols	80 €
Club des Loisirs	106 €
AS Couzan	405 €
Banque Alimentaire	540 €
Sou des Ecoles	1 260 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2017, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

PRECISE que pour les années futures les demandes de subvention devront impérativement être déposées avant le 28 février de chaque année.

PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Rue des Veloutiers, Chemin des Pins Boulanges, Chemin de Cremière, Chemin de la Baume, Rue des Rives du Lignon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la chaussée des voies communales citées ci-dessus.

Après ouverture des plis suite à la consultation d'entreprises et après examen des offres,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de retenir le Devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 85 730.00 HT.

Ouï cet exposé, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le devis proposé par la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant HT de 85 730.00 €.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

RAPPELLE que ces travaux de voirie bénéficient d'une subvention d'investissement pour études et travaux du Conseil Général.

TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE

Vu l'article L2411-12-2 du CGCT modifié par LOI n°2013-428 du 27 mai 2013 – art. 11,

Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Considérant que la parcelle cadastrée section A 1311 sise lieu-dit Aux Genettes

Propriété de la section des Genettes, des Granges et de Sagne.

fait partie intégrante du domaine public routier communal : voie communale n° 12

Dite Chemin des Granges,

Considérant que la parcelle cadastrée B 1000 sise lieu-dit Croix Besson

Propriété de la section de la Fonfort.

Fait partie intégrante du domaine public routier communal : voie communale n° 306

Dite Place du Bois d'Amour,

Considérant que l'entretien de ces sections a toujours été réalisé par la commune.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 abstention

Le conseil municipal :

- DEMANDE le classement de ces sections de commune cadastrées section A 1311 et section B 1000 dans le domaine public routier communal.
- DIT que ce transfert ne prévoit aucune indemnisation des membres de la section de commune et qu'il est justifié par un motif d'intérêt général.
- Approuve la mise à jour du tableau de classement.

FIN DU MARCHÉ DE LOCATION DES ABRIS VOYAGEURS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET PROPOSITION D'ACHAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Département de la Loire a dû réexaminer les conditions de gestion des abribus étant donné que la loi Notre a confié l'organisation du transport interurbain (réseau TIL sur notre territoire) à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Si le Département continuera à gérer les abris nécessaires à la compétence des transports interurbains, il n'est plus habilité à s'occuper de ceux installés sur les lignes de transport relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, y compris dans le cadre de la délégation transport scolaire que cette dernière lui a confié.

L'ensemble des mobiliers installés dans le cadre du marché de location, entretien, maintenance du Département de la Loire en 2008, sera donc déposé fin juin.

Notre commune est équipée de deux abris voyageurs « les Places, angle RD55 et RD 6, direction Boën » et « au Bourg, place des Promenades » qui devraient donc être déposés à compter du 30 juin 2017, et que le Département ne remplacera pas.

Monsieur le Maire propose de maintenir les mobiliers en place. La Communauté d'Agglomération Loire Forez vient de négocier avec le fournisseur, la société MDO, un prix de rachat à hauteur de 1000 € HT par abri.

Les abris conserveront leur caisson publicitaire. Les caissons publicitaires seront utilisés de manière partenariale par la communauté d'agglomération et la commune.

La commune deviendra propriétaire des abris, elle devra assurer l'entretien et la maintenance de ces équipements.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter les deux abribus qui seront subventionnés à 50 % par l'Agglomération Loire Forez.

AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 7 juin 2017

Le Maire,
Ludovic BUISSON